RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4B5D7A8E-8B74-4DCE-B120-1D5E6EBBE189

**13JACQUARD**
Société Civile Immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 2 rue de la Hollande – 59160 Capinghem
840 175 202 RCS LILLE METROPLE

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE ONZE AVRIL,
A DIX HEURES,

Les associés de la Société 45LONDRES21 se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société.

Sont présents ou représentés :

- Madame Aurélie Obled
  Propriétaire de ..... 1 part

- L'indivision successorale de Monsieur Julien Ghesquière,
  Représentée par Madame Aurélie Obled
  Propriétaire de ..... 499 parts

  **Total : ..... 500 parts**

L'assemblée est présidée par Madame Aurélie OBLED, en sa qualité d'associée de la Société.

Par suite du décès le 15 avril 2024 de Monsieur Julien Ghesquière, la société n'a plus de gérant. Il convient donc de désigner un nouveau gérant.

Madame Aurélie Obled serait désignée gérante de la Société pour une durée illimitée.

Il est précisé ici que les actes de disposition feront l'objet d'un examen par le Juge des Tutelles, les représentants de l'indivision successorale étant mineurs.

En conséquence, l'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Docusign Envelope ID: 4B5D7A8E-8B74-4DCE-B120-1D5E6EBBE189



**PREMIERE RESOLUTION**

*Prise d'acte du décès du gérant et désignation d'un nouveau gérant*

L'Assemblée Générale prend acte du décès le 15 avril 2024 de Monsieur Julien Ghesquière, gérant.

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée illimitée, en qualité de gérant, à compter des présentes :

- Madame Aurélie Obled, née le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted]

Madame Aurélie Obled avait fait savoir qu'elle accepterait le mandat de gérante s'il venait à lui être proposé, et indique qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

Le mandat de gérance ne sera pas rémunéré.

Madame Aurélie Obled s'oblige à solliciter l'accord des associés et donc du juge des tutelles préalablement à la signature de tout acte de disposition d'actifs ou de titres de sociétés, et le cas échéant, avant la clôture de liquidation de la Société.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.*

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance.

| Madame Aurélie Obled [1] | Pour les Associés, Madame Aurélie Obled |
|---|---|
| Aurélie OBLED | Aurélie OBLED |

*Bon pour acceptation des fonctions de gérante*

[1] Mention : « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »